

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : D24-040

Rapporteur : Véronique CHIAVAZZA

Auteur : Virginie HUYNH

Séance du 28/03/2024 – Convocation du 21/03/2024

Liste des délibérations de la séance affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le 05/04/2024

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Séverine DEJOUX

Présents :

Eric BELLOT, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Isabelle BOGAS, Kamal DJEMAA, Jérôme JARDIN, Nicolas PASTY, Claire BLONDEL, Christophe BRUNETTON, Leïla BEN MAHFOUD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Florian JEDYNAK, Eva ARTETA CRISTIN, Roger PEDOJA, Philippe JUSTE, Odile BALTHAZARD, Michel ROULLIAT, Véronique CHIAVAZZA, Alain LABAT, Jérôme JARDIN, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE

Excusé(e)s ayant remis pouvoir : Patrick SAILLOT à Gisèle COIN, Yves ARTETA à Véronique CHIAVAZZA

Absent(e)s / excusé(e)s : Patrick RACHAS, Nasser MESSAÏ, Thomas MANIKAS

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Pouvoirs	2
Exprimés	26

Objet : Réseau de lecture publique du Val de Saône – volet informatisation – plan de financement et demandes de subvention d'investissement

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du conseil municipal du 7 décembre 2022, la commune de Neuville-sur-Saône a décidé de participer au projet de coopération culturelle de création d'un réseau de lecture publique Val de Saône, et s'est engagée à en assurer le pilotage technique et financier.

En créant ce réseau, les bibliothèques de ces communes renforcent leur coopération dans le but de développer l'accès des habitants de leur territoire à l'information, la documentation, la médiation numérique, aux biens culturels, aux programmations d'action culturelle et ainsi à accroître la qualité du service rendu aux usagers.

Le projet de mise en réseau des bibliothèques s'appuie d'une part sur la politique culturelle de la DRAC et de la Métropole de Lyon de développer et dynamiser l'activité des bibliothèques à l'échelle de territoires et d'autre part sur une action du projet de territoire Val de Saône de coopérer en matière de lecture publique. Dans le cadre de la convention de coopération culturelle de création d'un réseau de lecture publique Val de Saône, la ville de Neuville-sur-Saône a signé un Contrat Territoire Lecture avec l'État et la Métropole de Lyon permettant d'élaborer et mettre en œuvre un développement de lecture publique à l'échelle de son territoire.

Suivant les conditions définies dans la convention de coopération culturelle, les dossiers de demande de subventions et des conventions de partenariat sont portés par la commune de Neuville-sur-Saône, signataire, au nom du réseau.

Parmi les investissements prévus, le comité de pilotage rassemblant les élus des 12 communes concernées a identifié les besoins d'informatisation suivants, permettant la mise en œuvre opérationnelle du réseau de lecture publique :

- La mise en place d'un logiciel commun de gestion de Bibliothèque (SIGB),
- La mise en place d'un portail ou site internet commun à l'ensemble des 12 bibliothèques du réseau,
- L'acquisition d'équipement informatique et numérique à destination du réseau des bibliothèques.

Financement :

Le projet de réseau comprend un volet investissement, bénéficiant d'un soutien spécifique de la Métropole de Lyon d'un montant maximum de 70 000 € au titre du projet de territoire de la CTM et pouvant par ailleurs bénéficier d'une aide de l'État au titre le part de Dotation Globale de Décentralisation (DGD) dédiée aux bibliothèques.

Par ailleurs, une subvention de l'État au titre de la 1^{ère} fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour le réseau des bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, peut être sollicitée, pour l'informatisation ou ré-informatisation ainsi que l'équipement matériel lié à ces opérations. Cette aide s'applique à hauteur de 50 %, et ne prend pas en compte le matériel consommable ni l'équipement à destination des bibliothèques associatives.

Le plan prévisionnel d'investissement 2024-2025 pour l'informatisation est le suivant :

Dépenses :

- Logiciels (SIGB, portail et applications) et formation : 35 000€ HT (maximum)
 - Matériel informatique et numérique 16 500€ HT (maximum)
- Soit un coût total maximum de 51 500 € HT.

Ressources :

- Subvention État / DGD bibliothèques : 25 750 € HT
 - Métropole via le projet de territoire : 25 750 € HT
- Soit un montant total de recettes espérées de 51 500 € HT

Le Conseil est invité à :

- Valider le volet d'investissement d'informatisation du réseau ainsi présenté,
- Adopter le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et notamment à solliciter les subventions, ainsi qu'à signer tous les documents y afférant,
- Prévoir l'inscription des crédits correspondants au programme du projet en dépenses et en recettes, au budget 2024.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame la Conseillère déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône
- VU le projet de Contrat Territoire Lecture passé entre l'État, la Métropole et la Commune de Neuville-sur-Saône (2023-2025)
- VU la délibération D22-144 du conseil municipal du 7 décembre 2022 portant sur la convention de coopération culturelle et la création du réseau de lecture publique,
- Considérant que la commune de Neuville-sur-Saône est mandatée par les communes signataires dans le cadre de la convention de coopération culturelle pour porter la réalisation administrative et financière du réseau de lecture publique du Val de Saône,

DECIDE :

- **D'approuver** le projet ci-dessus exposé ainsi que le plan de financement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et notamment à solliciter les subventions correspondantes, ainsi qu'à signer tous documents y afférents,
- **De prévoir** l'inscription au budget 2024 des crédits correspondants au programme du projet en dépenses et en recettes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**La Secrétaire,
Séverine DEJOUX**



Acte rendu exécutoire après
- Télétransmission en Préfecture le 2/04/2024
- Publication par voie électronique le 2/04/2024

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 02/04/2024

**Le Maire,
ERIC BELLOT**

